



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme HELBIG (procuration à Mme RONDEAU), M. HANOTIN (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. GIRON, Mme MADRID, M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 1 : Installation de Madame Noëlle LARTIGUES, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de Monsieur Patrick DUART

Monsieur le Maire expose :

« Suite à la démission de Monsieur Patrick DUART de son poste de Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230327-2023MARS01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Madame Noëlle LARTIGUES venant immédiatement après M. Gérald JEAN sur la liste «Talence, Ensemble», elle est installée comme conseillère municipale.»

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. HANOTIN (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 2 : Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire expose :

« Conséquence de la délibération qui vient d'être présentée, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités.

Je vous propose par conséquent de fixer, à compter du 30/01/2023, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Sallaberry	Maire	4968,00
Madame Fabre-Tabourin	1 ^{er} adjoint	1714,00
Madame Sallet	2 ^{ème} Adjoint	1714,00
Monsieur Jestin	3 ^{ème} Adjoint	1714,00
Madame Rondeau	4 ^{ème} Adjoint	1266,84
Monsieur Besnard	5 ^{ème} Adjoint	1266,84
Madame Castagnéra	6 ^{ème} Adjoint	1266,84
Monsieur Giron	7 ^{ème} Adjoint	1266,84

Madame Chadebost	8ème Adjoint	1266,84
Monsieur Erchouk	9ème Adjoint	1266,84
Madame Thomas-Pitot	10ème Adjoint	1266,84
Monsieur Fargues	11ème Adjoint	1266,84
Madame Madrid	12ème Adjoint	1266,84
Monsieur Coldefy	13ème Adjoint	1266,84
Madame Chabbat	14ème Adjoint	1266,84
Monsieur Joyon	15ème Adjoint	1266,84
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	982,22
Madame Balligand	Conseillère municipale déléguée	568,22
Monsieur Delgado	Conseiller municipal délégué	568,22
Monsieur Hanotin	Conseiller municipal délégué	568,22
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	568,22
Monsieur Larose	Conseiller municipal délégué	568,22
Madame Micoine	Conseillère municipale déléguée	568,22
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	568,22
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	436,77
Madame Fricot	Conseillère municipale déléguée	436,77
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	436,77
Madame Ludlow	Conseillère municipale déléguée	436,77
Madame Serrano-Uzac	Conseillère municipale déléguée	436,77
Madame Bonoron	Conseillère municipale déléguée	187,34
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	187,34
Madame Helbig	Conseiller municipal délégué	187,34
Monsieur Cazabonne	Conseiller municipal	0,00
Madame Lartigues	Conseillère municipale	146,97
Madame De Marco	Conseillère municipale	146,97
Monsieur Bimboire	Conseiller municipal	146,97
Monsieur Bardin	Conseiller municipal	146,97
Madame Rami	Conseillère municipale	146,97
Monsieur Martily	Conseiller municipal	146,97
Madame Greslard-Nedelec	Conseillère municipale	146,97
Monsieur Joliot	Conseiller municipal	146,97
Madame Dumont	Conseillère municipale	146,97
Madame Quélier	Conseillère municipale	146,97

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTE par 33 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
- 8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. HANOTIN (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 3 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 février 2023

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 février 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. HANOTIN (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 4 : Réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul LAPIE - Réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS – Création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence - Réhabilitation et extension du château des Arts - Composition des commissions d'Appel d'Offres - Informations

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que le conseil municipal a notamment procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres à voix délibérative des Commissions d'appel d'offres spécifiques aux opérations suivantes, dont j'assure la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, par délibérations :

- n°6 du 21 septembre 2020 reçue en Préfecture le 23 septembre 2020 pour la réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul LAPIE :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
- Mme Jeanne SALLET	Titulaire

- M. Patrick DUART	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Suppléante
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Monique DE MARCO	Suppléante
- M. Amilcar MARTILY	Suppléant

- n°6 du 9 novembre 2020, reçue en Préfecture le 12 novembre 2020 pour la réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Patrick DUART	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante
- Mme Florie ARMITAGE	Suppléante

- n°4 du 4 avril 2022 reçue en Préfecture le 7 avril 2022 pour la création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du château des Arts :

M. Vincent BESNARD	Titulaire
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
M. François JESTIN	Titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
M. Mathieu JOYON	Suppléant
Mme Jeanne SALLET	Suppléante
M. Patrick DUART	Suppléant
M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
Mme Christine QUELIER	Suppléante

En outre, suite à la démission de Mme Florie ARMITAGE de son mandat de conseillère municipale par délibération n°7 du 14 novembre 2022, reçue en Préfecture le 16 novembre 2022, vous avez été informés que la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS serait composée d'un nombre de membres suppléants qui n'est plus en nombre égal à celui des membres titulaires. En effet, je vous rappelle que le siège de suppléante de Mme Florie ARMITAGE au sein de cette Commission d'appel d'offres spécifique s'est alors trouvé vacant :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
---------------------------------	-----------

- M. Patrick DUART	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

Suite à la démission de M. Patrick DUART de son mandat de conseiller municipal, son siège se trouve vacant en tant que :

- Titulaire des Commissions d'appel d'offres propres aux opérations de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul LAPIE et du Groupe Scolaire Albert CAMUS.
- Suppléant de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence dans le cadre de la réhabilitation et extension du château des Arts.

Considérant le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dont le conseil municipal a pris acte et sachant que ces nouvelles compositions de CAO continueront de préserver le respect du principe de la représentation proportionnelle en son sein conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT, les membres du conseil municipal sont donc informés que :

- Concernant la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation sur le Groupe Scolaire Paul LAPIE, Madame Frédérique FABRE-TABOURIN est amenée à remplacer Monsieur Patrick DUART en tant que suppléante inscrit sur la liste unique concernée et venant immédiatement après Monsieur Christian BARDIN, dernier titulaire élu de ladite liste. Madame Frédérique FABRE-TABOURIN est donc titularisée, et son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par Monsieur Jean-Jacques BONNIN inscrit sur la même liste, immédiatement après elle :

- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
- Mme Jeanne SALLET	Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Monique DE MARCO	Suppléante
- M. Amilcar MARTILY	Suppléant

- Concernant la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS, Monsieur Jean-Jacques BONNIN est amené à remplacer Monsieur Patrick DUART en tant que suppléant inscrit sur la liste unique concernée et venant immédiatement après Monsieur Christian BARDIN, dernier titulaire élu de ladite liste. Monsieur Jean-Jacques BONNIN est donc titularisé, et

son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par Madame Isabelle BALLIGAND inscrite sur la même liste, immédiatement après lui :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Jean-Jacques BONNIN	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

- la commissions d'appel d'offres propre à l'opération de création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du château des Arts, va être composée d'un nombre de membres suppléants qui n'est plus en nombre égal à celui des membres titulaires :

M. Vincent BESNARD	Titulaire
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
M. François JESTIN	Titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	Titulaire
M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
M. Mathieu JOYON	Suppléant
Mme Jeanne SALLET	Suppléante
M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
Mme Christine QUELIER	Suppléante

Le conseil municipal prend acte.

»

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. HANOTIN (procuration à Mme SALLET), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 5 : Décisions municipales – Information du Conseil

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 08/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 14/01/2023, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 €	Mme CRABOS – Saint-Sever (40)

	pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	
N° 2 08/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/01/2023, soit une parcelle de terrain située 9 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme CHANONY – Talence (33)
N° 3 08/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 29/01/2017, soit une parcelle de terrain située 15 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme GRALL – Bordeaux (33)
N° 4 09/02/23	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un atelier d'argile d'une durée d'1 H 30 par séance, sur la base de deux ateliers par mois du 01/03 au 31/12/2023 pour les usagers de l'Espace Seniors. Montant estimatif de la dépense : 1 450,00 € TTC pour 10 ateliers.	MAKERAMIKA – Bordeaux (33)
N° 5 09/02/23	Signature d'un contrat de production d'une exposition pour l'organisation de l'exposition « CosmicomiX » du 28/02 au 03/05/2023 au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 4 250,00 € TTC	ASSOCIATION ANAIS – Nice (06)
N° 6 10/02/23	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'un atelier de création florale d'une durée de 2 H la séance, sur la base de 6 ateliers du 01/04 au 31/12/2023 dans le cadre des animations autour de la nature au printemps et en été pour les usagers de l'Espace Seniors. Montant des prestations : 2 040,00 € TTC	LE DAHLIA – Villeneuve d'Ornon (33)
N° 7 14/02/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Les Zatipiks » les 01/03 et 02/03/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 28/02/2023. Montant des prestations : 289,70 € TTC	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)

		COMPAGNIE LE BRUIT DU SILENCE – Orthez (64)
N° 8 14/02/23	<p>Passation d'un marché de location de deux bouteilles d'oxygène médicinal pour une durée de 3 ans.</p> <p>Montant de la dépense : 2 693,48 € TTC soit 2 563,20 € TTC pour la location des bouteilles + 130,28 € TTC correspondant à la charge en oxygène pour mise en place du matériel.</p>	SA AIR LIQUIDE SANTE FRANCE – Nantes (44)
N° 9 15/02/23	<p>Passation d'un contrat de location d'exposition pour organiser une présentation de gravures et objets tout public, à partir de 10 ans, autour du livre « Sibérie un rêve éveillé », afin de sensibiliser à l'art de la gravure et à la découverte des peuples nomades de Sibérie à la Médiathèque Castagnéra du 23/02 au 23/03/2023.</p> <p>Montant de la dépense : 100,00 € TTC</p>	Mme Maud LANGLOIS – Talence (33)
N° 10 15/02/23	<p>Organisation d'une lecture musicale tout public, à partir de 10 ans d'après le livre de l'artiste Maud LANGLOIS « Sibérie un rêve éveillé » le 03/03/2023 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 267,54 € TTC</p>	ASSOCIATION AR'KHAN – Talence (33)
N° 11 17/02/23	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/02/2023, soit une parcelle de terrain située 9^{ème} Division, 1^{er} rang, n° 15 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).</p>	Mme LE DEUFFIC – Gradignan (33)
N° 12 17/02/23	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 25/02/2023, soit une parcelle de terrain située 15^{ème} Division, 4^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).</p>	Mme TESTARD – Saint-Ciers-d'Abzac (33)
N° 13	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter	M. DORIGNAC –

17/02/23	du 28/02/2023, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 12 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Arcachon (33)
N° 14 25/01/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 30/09/2020 ainsi que de la majoration de ce dernier, signifiée par avertissement au 01/04/2021.	
N° 15 17/02/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par M. Bangaly CAMARA auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 30/11/2020.	
N° 16 17/02/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Caroline BASQUE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 28/04/2021.	
N° 17 17/02/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Chloé DUVAUX-LEFRANC auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de sept forfaits de post-stationnement établis à son encontre entre le 30/06 et le 14/10/2020.	
N° 18 20/02/23	Dépôt des dossiers de permis de construire concernant les travaux de réparation des façades et couvertures des pavillons d'entrée situés allée Peixotto dans le cadre du projet dit « Grand Peixotto Margaut ».	

N° 19 20/02/23	Dépôt du dossier de déclaration préalable concernant les travaux de réparation des façades et de couvertures du bloc sanitaire situé dans le parc Peixotto dans le cadre du projet dit « Grand Peixotto Margaut ».	
N° 20 20/02/23	Dépôt du dossier de permis de construire concernant les travaux de réparation des façades et couvertures du Pavillon de Musique situé allée Peixotto dans le cadre du projet dit « Grand Peixotto Margaut ».	
N° 21 20/02/23	Dépôt du dossier de permis de construire concernant les travaux de réparation des façades et couvertures du Château Peixotto situé allée Peixotto dans le cadre du projet dit « Grand Peixotto Margaut ».	
N° 22 20/02/23	Dépôt du dossier de permis de construire concernant les travaux de réparation des façades et couvertures du Château Margaut situé allée Peixotto dans le cadre du projet dit « Grand Peixotto Margaut ».	
N° 23 20/02/23	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation technique et la mise en œuvre de la vidéo-karaoké de la soirée spectacle de l'Espace Seniors qui aura lieu le 23/05/2023 à la salle Bellegrave de Pessac.</p> <p>Montant de la prestation : 1 000,00 € TTC (montage, démontage des matériels, déroulé technique scénique des répétitions, animation)</p>	M. Thomas CÔTÉ – Talence (33)
N° 24 20/02/23	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de visites guidées des quartiers de Talence sur la base de 3 séances d'1 H 30 sur la période du 01/04 au 31/12/2023.</p> <p>Montant estimatif de la prestation : 480,00 € TTC pour 3 séances</p>	Mme Fabienne LABAT – Talence (33)
N° 25 21/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/03/2023, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ²	M. ROUSSEAU – Mérignac (33)

	soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	
N° 26 21/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 21/03/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. SERVANT – Bègles (33)
N° 27 21/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 24/03/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme COUACHI – Mérignac (33)
N° 28 21/02/23	Passation d'une convention de partenariat artistique pour 4 heures d'intervention dans une classe du lycée Victor Louis et dans une classe du collège Henri Brisson afin de sensibiliser à l'univers du théâtre autour du spectacle « Vouloir être mordu » du 24/03/2023 au Dôme. Montant des prestations : 240,00 € TTC	COMPAGNIE DES FIGURES – Bordeaux (33)
N° 29 21/02/23	Passation d'une convention de partenariat artistique pour 6 heures d'intervention dans les classes du collège Henri Brisson afin de sensibiliser à l'univers du théâtre autour du spectacle « Little Girl » du 27/04/2023 au Dôme. Montant des prestations : 360,00 € TTC	COMPAGNIE PARALLAXE – Bordeaux (33)
N° 30 22/02/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 02/01/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 384,00 € (soit 256,00 € pour la Ville et 128,00 € pour le CCAS).	M. BORDESSOULES – Cours Les Bains (33)
N° 31 22/02/23	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 19/02/2023, soit une case située au colombarium (emplacement n° 64) pour la somme de 384,00 € (soit 256,00 € pour la Ville et 128,00 € pour le CCAS).	Mme BARRAGNE-BIGOT – Talence (33)
N° 32	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter	M. LARGERON –

22/02/23	du 14/01/2023, soit une case située au colombarium (emplacement n° 61) pour la somme de 384,00 € (soit 256,00 € pour la Ville et 128,00 € pour le CCAS).	Cahors (46)
N° 33 23/02/23	<p>Organisation de deux ateliers d'écriture à destination d'un public adulte et jeunes à partir de 13 ans les 18/03 et 13/05/2023 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant des prestations : 300,00 € TTC</p>	ASSOCIATION LA PLUME A GRANDE BOUCHE – Portets (33)
N° 34 24/02/23	<p>Passation d'un avenant au marché relatif à la réalisation de travaux de construction d'un skate-park paysager portant sur la fourniture de remblais supplémentaires.</p> <p>Montant initial du marché : 296 647,20 € TTC Montant de l'avenant : + 5 130,00 € TTC Nouveau montant du marché : 301 777,20 € TTC</p>	SASU TERRITOIRE SKATEPARK – Livron sur Drôme (26)
N° 35 24/02/23	<p>Passations d'avenants aux marchés de travaux suivants relatifs à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps :</p> <p>- Avenant n° 4 au marché n° 20/24-1 « VRD – Terrassements – Aménagements paysagers » pour la prise en compte des modifications suivantes :</p> <p>* Moins-value travaux de terrassements généraux pour les plages minérales, les plateformes de circulation des engins de chantier, les raccordements de base vie, et divers déblais sur la partie extension de bâtiments pour un montant de - 44 386,20 € HT</p> <p>* Modifications des quantitatifs de linéaire de tranchées et de réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales tous diamètres confondus. Fourniture et pose de nouvelles canalisations tous diamètres confondus pour un montant de + 31 852,28 € HT</p> <p>* Remplacement de la solution « cuves tampon » pour les eaux de lavage des filtres patageoire, par une solution compensatoire en casiers alvéolaires à 95 % de vide y compris terrassements, regards et ouvrages de régulation pour un montant de + 4 810,05 € HT</p> <p>* Dépose d'un portail, arrachage d'une haie, mise en place d'une bande de gravillons et d'un regard de visite pour un montant de + 6 125,20 € HT</p> <p>* Remplacement des caniveaux à grilles inox sur les plages minéralisées par des caniveaux à fentes inox pour un</p>	SAS COLAS France – Mérignac (33)

<p>montant de + 21 371,90 € HT * Mise en place d'une tranchée drainante sur les deux côtés de la pataugeoire extérieure et des regards de visite pour l'entretien du drain. Tranchée et canalisation pour branchement au réseau pluvial de ce drain pour un montant de + 5 996,60 € HT Soit un montant total de + 25 769,83 € HT, soit + 30 923,80 € TTC</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/02/2023, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 913 085,28 € TTC Rappel avenant n° 1 de transfert : sans incidence financière Rappel montant avenant n° 2 : + 5 842,00 € HT Rappel montant avenant n° 3 : + 14 536,00 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 25 769,83 € HT Nouveau montant du marché : 968 462,68 € TTC</p> <p>- Avenant n° 6 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour la prise en compte de la réouverture de tranchées pour étanchéité des galeries enterrées, soit un montant total de + 1 500,00 € HT, soit + 1 800,00 € TTC.</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/02/2023, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 4 494 938,70 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 HT Rappel montant avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT Rappel montant décision de poursuivre : + 202 266,10 € HT Rappel montant avenant n° 4 : + 75 436 ,96 € HT Rappel montant avenant n° 5 : + 34 644,96 € HT Montant de l'avenant n° 6 : + 1 500,00 € HT Nouveau montant du marché : 4 953 372,28 € TTC</p> <p>- Avenant n° 2 au marché n° 20/24-9 « Traitement d'eau » pour la prise en compte de l'isolement de 7 réseaux gravitaires tous diamètres confondus, par des vannes sur les bacs tampons C3, C4 et C5, pour un montant total de + 6 340,96 € HT, soit + 7 609,15 € TTC.</p>	<p>SAS RONCAROLO – Le Barp (33)</p> <p>SAS EAU AIR SYSTEME – Villeneuve d'Ascq (59)</p>
---	---

<p> Montant initial du marché : 1 788 000,00 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 19 663,73 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 6 340,96 € HT Nouveau montant du marché : 1 819 205,63 € TTC </p> <p> - Avenant n° 4 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO / CFA et contrôle d'accès » pour la prise en compte de l'installation d'un système vidéophone et contrôle d'accès de marque CASTEL conforme aux prescriptions Bordeaux Métropole, pour assurer la comptabilité informatique, mise en service et formation des utilisateurs. Complément de postes extérieurs et intérieurs. Contrôle d'accès, complément de lecteur de badge pour un montant total de + 11 930,16 € HT, soit + 14 316,19 € TTC. </p> <p> Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/02/2023, a donné un avis favorable à sa passation. </p> <p> Montant initial du marché : 824 225,34 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 3 587,18 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 13 736,77 € HT Rappel montant avenant n° 3 : + 5 315,40 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 11 930,16 € HT Nouveau montant du marché : 865 708,75 € TTC </p> <p> - Avenant n° 4 au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte des modifications suivantes : </p> <ul style="list-style-type: none"> * Moins-value garde-corps pour un montant de – 25 724,00 € HT * Remplacement mains courantes existantes par une main courante sur potelet en fer plat pour un montant de + 6 480,00 € HT * Ajout d'un portillon (fabrication et pose) pour un montant de + 1 095,00 € HT * Fourniture et pose d'un coffre-fort à trappe pour un montant de + 2 447,00 € HT <p> Pour un montant total de l'avenant de – 15 702,00 € HT, soit – 18 842,40 € TTC </p> <p> Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 15 335,04 € HT Rappel montant avenant n° 3 : - 3 089,00 € HT Montant de l'avenant n° 4 : - 15 702,00 € HT Nouveau montant du marché : 587 391,02 € TTC </p>	<p> SAS SANTERNE AQUITAINE – Bruges (33) </p> <p> FUSION METALLERIE SAS – Bègles (33) </p>
--	--

	<p>- Avenant au marché n° 20/24-17 « Doublages – Cloisons – Peintures – Signalétique » pour la prise en compte des modifications suivantes :</p> <p>* travaux de plâtrerie (moins-value doublage composite des locaux techniques extérieurs et plafonds acoustiques sur l'espace accompagnateurs / complément de diverses cloisons ou contre cloison pour gaine technique, office, snack, sous-sol, stockage robots, douches / encoffrement gaines bassins intérieurs pour un confort supplémentaire acoustique et esthétique) pour un montant de + 2 873,16 € HT</p> <p>* travaux de peinture (peinture sur les divers compléments de cloisons et contre cloison, ou encoffrements) pour un montant de + 1 432,20 € HT</p> <p>Soit un montant total de + 4 305,36 € HT, soit + 5 166,43 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 276 320,08 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : + 4 305,36 € HT Nouveau montant du marché : 281 486,51 € TTC</p> <p>- Passation d'un avenant au marché n° 20/24-18 « Faux plafonds » pour la prise en compte du changement de références des faux plafonds, par des faux plafonds techniquement équivalents pour un montant de – 23 724,60 € HT, soit – 28 469,52 € TTC</p> <p>Montant initial du marché : 81 292,32 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : - 23 724,60 € HT Nouveau montant du marché : 52 822,80 € TTC</p>	<p>SARL PEINTURE PLATRERIE GENERALE – Yvrac (33)</p> <p>SARL EUROP'DECO – Mérignac (33)</p>
N° 36 27/02/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de l'école Gambetta élémentaire, ses sanitaires, sa cour et la salle Félix le 12/05/2023 afin d'y organiser un loto.	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LES AMIS GAMBETT' » - Talence (33)
N° 37 27/02/23	Location de l'Agora Haut-Carré pour l'organisation de deux concerts de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 04/04/2023. Montant de la dépense : 2 458,33 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 38 28/02/23	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et	SARL ATELIER AND CO – Pessac (33)

	<p>de rénovation partielle du patrimoine bâti et du patrimoine voirie pour le lot n° 6 « Installation de menuiserie bois-vitrerie-miroiterie » pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026.</p> <p>Montant annuel maximum de la dépense : 600 000,00 € TTC</p>	
N° 39 28/02/23	<p>Désignation d'un cabinet d'avocat pour assister la Ville dans la procédure de résiliation du bail commercial du dernier local commercial en activité sur la Place Gauguin, et ce dans le cadre de l'aménagement de ladite place.</p>	<p>SELAS ELIGE BORDEAUX – Bordeaux (33)</p>
N° 40 01/03/23	<p>Location de la Chapelle de la Sainte Famille située 10 rue Charles Gounod pour l'organisation d'un concert de musique baroque de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, en partenariat avec le Conseil Communal 3, le 17/03/2023.</p> <p>Montant de la location : 250,00 € TTC (participation aux frais d'éclairage et de chauffage).</p>	<p>PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)</p>
N° 41 02/03/23	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE COCTO – Talence (33)</p>
N° 42 02/03/23	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE PERIKLAIS – Talence (33)</p>
N° 43 02/03/23	<p>Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » à compter de sa signature.</p>	<p>SOCIETE MANA ORGANIC – Talence (33)</p>
N° 44 03/03/23	<p>Passation d'une convention pour la conception et la réalisation d'une œuvre de street-art sur le transformateur électrique situé à l'angle Lafitte et du Chemin Bénédigues dans le cadre des projets lauréats du Budget Participatif 2021.</p>	<p>M. Philippe DIFFAZA- LAHITTE de son nom d'artiste « MONSIEUR POULET » - Lanton (33)</p>

	Montant de la prestation : 5 000,00 € TTC (versement en deux fois avec paiement d'un acompte de 2 500,00 €)	
N° 45 03/03/23	Passation d'un second avenant au marché relatif à la réalisation de travaux de construction d'un skatepark paysager portant sur la correction d'une erreur matérielle manifeste sur la formule de révision du prix, apparaissant inapplicable car altérant l'équilibre financier du marché.	SASU TERRITOIRE SKATEPARK – Livron sur Drôme (26)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 6 : Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE – Modification de la redevance et résiliation de la convention

Monsieur le Maire expose :

«Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2020, a décidé de réitérer la signature d'une convention de mise à disposition en faveur de Monsieur Alain CAZABONNE, Sénateur de la Gironde, d'un bureau destiné à l'établissement de permanences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la présente mise à disposition a été réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance dont le montant a été fixé par le Conseil Municipal à 350 euros par mois. Pour rappel, il s'agit d'un bureau de 14m² situé au 1^{er} étage du Château Peixotto (ce dernier étant composé de deux armoires de rangement, d'une table, d'un fauteuil, d'une desserte table basse et d'un meuble bas).

Au regard de l'inflation et de la hausse du prix de l'immobilier, la redevance fixée en 2020 (4 200 € par an) nécessite d'être réévaluée.

Dans ce cadre, et compte tenu de la superficie et de l'emplacement particulier de ce bureau, il vous est proposé de fixer le montant de la redevance à 5 400 euros par an, soit 450 euros mensuels (environ 32 euros du m²). Le montant de la redevance sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Au surplus, cette convention de mise à disposition se définissant juridiquement comme du louage de choses, la décision de signature de cette convention relève conformément à la délibération du 6 juillet 2020 d'une décision municipale.

Aussi, dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir résilier la convention actuelle en date du 11 janvier 2021 autorisée par délibération du 8 décembre 2020 pour permettre la signature d'une nouvelle convention, par décision municipale, intégrant le nouveau tarif de la redevance que vous aurez fixé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- Fixer une redevance de 5 400 € par an, soit 450 € par mois,
- Résilier la convention de mise à disposition en date du 11 janvier 2021.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. CAZABONNE – Talence, Ensemble / Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 7 : Contrat de co-développement 2021 – 2023 entre Bordeaux Métropole et Talence – Autorisation de signature d'un avenant

Monsieur le Maire expose :

« Le cinquième contrat de co-développement pour la période de 2021 à 2023 a été adopté par la Ville de Talence par délibération en date du 18 octobre 2021.

La délibération métropolitaine du 23 septembre 2021 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

L'avenant qui vous est présenté prévoit des ajustements mineurs pour certaines actions contractualisées, l'intégration et la suppression de certaines fiches d'actions. Les autres actions du contrat de co-développement 2021-2023 restent inchangées.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant du contrat de co-développement 2021 – 2023 tel qu'il figure en annexe (téléchargeable via le lien ci-après



<https://podoc.girondenumerique.fr/2WXrq5WOVLXibeoLJ0xkNj0qCb5SKZRz> et de
m'autoriser à le signer avec le Président de Bordeaux Métropole. »

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel
Esprit Talence)

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,
Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 16 : Etat annuel des indemnités des membres du Conseil municipal - Point d'information

Monsieur le Maire expose :

« L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'établissement d'un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus siégeant au sein du Conseil municipal.

La communication de ces indemnités est ici présentée pour l'année 2022 en montant annuel brut.

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction	Remboursement de frais
ARMITAGE	Florie	Conseillère municipale	1 273,31 €	
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	6 703,32 €	
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	1 733,82 €	
BESNARD	Vincent	Adjoint au Maire	14 945,04 €	

BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	1 733,82 €	
BONNIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal délégué	11 587,32 €	
BONORON	Simone	Conseillère municipale déléguée	2 210,04 €	
CASTAGNERA	Danièle	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00 €	
CHABBAT	Chantal	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
CHADEBOST	Jacqueline	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
COLDEFY	Mathieu	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	1 733,82 €	
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	6 703,32 €	
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	5 152,62 €	
DUART	Patrick	Adjoint au Maire	20 568,00 €	
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	367,43 €	
ERCHOUK	Salem	Adjoint au Maire	14 945,04 €	
FABRE-TABOURIN	Frédérique	Première adjointe au Maire	20 568,00 €	
FARGUES	Frédéric	Adjoint au Maire	14 945,04 €	
FRICOT	Juliette	Conseillère municipale déléguée	5 152,62 €	
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	2 210,04 €	
GIRON	Charley	Adjoint au Maire	14 945,04 €	
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	1 733,82 €	549,50 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal délégué	6 703,32 €	178,10 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	2 210,04 €	
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	6 703,32 €	
JEAN	Gérald	Conseiller municipal délégué	5 152,62 €	
JESTIN	Francois	Adjoint au Maire	20 568,00 €	
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	1 918,42 €	
JOYON	Mathieu	Adjoint au Maire	14 945,04 €	
LAROSE	Jean-Francois	Conseiller municipal délégué	6 703,32 €	
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	5 152,62 €	
MADRID	Isabel	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	1 733,82 €	
MICOINE	Hélène	Conseillère municipale déléguée	6 703,32 €	
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	6 703,32 €	
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	1 733,82 €	
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	1 733,82 €	
RONDEAU	Sophie	Adjointe au Maire	14 945,04 €	
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	58 608,00 €	2 829,52 €
SALLET	Jeanne	Adjointe au Maire	20 568,00 €	
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	5 152,62 €	
THOMAS-PITOT	Laetitia	Adjointe au Maire	14 945,04 €	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230327-2023MARS16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 8.1 – Enseignement

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 8 : Modification de la carte scolaire pour les secteurs Lasserre et Lapie

« La ville compte 16 écoles, soit 6 groupes scolaires (6 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires), 2 écoles primaires (de la petite section au CM2) et 2 écoles maternelles.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a validé le découpage de la carte scolaire en 10 secteurs correspondant chacun à une ou plusieurs écoles.

Afin de continuer à répartir au mieux les effectifs entre les 18 écoles de la commune et de profiter de la livraison de l'école Lapie avec trois classes supplémentaires, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024 afin d'attribuer une petite partie du secteur Lasserre au secteur Lapie comme indiqué ci-dessous :

Ancienne sectorisation				Nouvelle sectorisation			
Voie	Numéro	Pair / Impair	Ecole	Voie	Numéro	Pair / Impair	Ecole
Route de Toulouse	Du 161 au 271	I	Lasserre	Route de Toulouse	Du 161 au 271	I	Lapie

Rue Saint Joseph	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue Saint Joseph	Du 4 au 32	P	Lapie
Rue Frédéric Sévène	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue Frédéric Sévène	Du 277 au 9999	I	Lapie
					Du 326 au 358	P	Lapie
Chemin Bontemps	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Chemin Bontemps	Du 27 au 173	I	Lapie
Rue Bayard	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue Bayard	Du 0 au 9999	P/I	Lapie
Rue de Leysotte	Du 1 au 97	I	Lasserre	Rue de Leysotte	Du 1 au 97	I	Lapie
Rue Pierre Massieux	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue Pierre Massieux	Du 0 au 9999	P/I	Lapie
Impasse Agnès	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Impasse Agnès	Du 0 au 9999	P/I	Lapie
Rue de la Vérité	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue de la Vérité	Du 0 au 9999	P/I	Lapie
Rue du Colonel Picard	Du 0 au 9999	P/I	Lasserre	Rue du Colonel Picard	Du 0 au 9999	P/I	Lapie

Les enfants de ce territoire déjà scolarisés sur Lasserre y seront bien entendu maintenus.

Je vous propose par conséquent d'adopter la nouvelle carte scolaire jointe en annexe à la présente délibération telle que mise à jour avec ces modifications. Elle détaille les noms des rues et résidences constituant les différents secteurs. »

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL****SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022****Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires**

Séance du 27 mars 2023

à

18

heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle CASTAGNERA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Nombre de suffrages exprimés	32
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	32
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 681 249,10 €	655 552,75 €		655 552,75 €	4 681 249,10 €
Opérations de l'exercice	51 650 889,84 €	57 410 939,48 €	21 593 597,23 €	19 456 997,70 €	73 244 487,07 €	76 867 937,18 €
TOTAUX	51 650 889,84 €	62 092 188,58 €	22 249 149,98 €	19 456 997,70 €	73 900 039,82 €	81 549 186,28 €
Résultats de clôture		10 441 298,74 €	2 792 152,28 €			7 649 146,46 €
Restes à réaliser			13 431 956,32 €	4 693 747,80 €	8 738 208,52 €	
TOTAUX CUMULES	51 650 889,84 €	62 092 188,58 €	35 681 106,30 €	24 150 745,50 €	87 331 996,14 €	86 242 934,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		10 441 298,74 €	11 530 360,80 €		1 089 062,06 €	

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC REGIE DES TRANSPORTS (€ TTC)

Nombre de suffrages exprimés	41
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	41
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés				233 357,58 €		233 357,58 €
Opérations de l'exercice	194 479,99 €	194 479,99 €		9 247,55 €	194 479,99 €	203 727,54 €
TOTAUX	194 479,99 €	194 479,99 €		242 605,13 €	194 479,99 €	437 085,12 €
Résultats de clôture				242 605,13 €		242 605,13 €
Restes à réaliser			189 039,04 €		189 039,04 €	
TOTAUX CUMULES	194 479,99 €	194 479,99 €	189 039,04 €	242 605,13 €	383 519,03 €	437 085,12 €
RESULTATS DEFINITIFS				53 566,09 €		53 566,09 €

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC POMPES FUNEBRES (€ HT)

Nombre de suffrages exprimés	41
VOTES : Abstentions	
VOTES : Pour	41
VOTES : Contre	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		19 836,42 €				19 836,42 €
Opérations de l'exercice	82,80 €	45,00 €			37,80 €	
TOTAUX	82,80 €	19 881,42 €			37,80 €	19 836,42 €
Résultats de clôture		19 798,62 €				19 798,62 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	82,80 €	19 881,42 €			37,80 €	19 836,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 798,62 €				19 798,62 €

2° On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

Cachet

Pour expédition conforme,
Le Président,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 10 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres

«Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	5 760 049,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	4 681 249,10 €

Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	10 441 298,74 €
--	-----------------	------------------------

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Déficit	2 136 599,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	655 552,75 €
Résultat comptable cumulé	Déficit	2 792 152,28 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		13 431 956,32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		4 693 747,80 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	8 738 208,52 €
Besoin réel de financement (B)	Déficit	11 530 360,80 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	10 441 298,74 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Déficit reporté D001	Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
		2 792 152,28 €	10 441 298,74 €

BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Résultat de l'exercice à affecter		

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Excédent	9 247,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	233 357,58 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	242 605,13 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		189 039,04 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	Déficit	189 039,04 €

Besoin réel de financement (B)	Excédent	53 566,09 €
---------------------------------------	-----------------	--------------------

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Excédent reporté R001
			242 605,13 €

BUDGET SPIC POMPES FUNEBRES

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Déficit	37,80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	19 836,42 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	19 798,62 €

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur		
Résultat comptable cumulé		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin réel de financement (B)		

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	19 798,62 €

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R 002		
	19 798,62 €		

»

ADOPTE PAR :

BUDGET PRINCIPAL

33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS

42 VOIX POUR

BUDGET SPIC DES POMPES FUNEBRES

42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 11 : Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2022

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 12 : Budget Primitif - Exercice 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget primitif de la Ville (budget principal) s'élève pour l'année 2023 en dépenses et en recettes à la somme de 90 457 325,60 €. L'équilibre général du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	57 235 365,00 €	57 235 365,00 €
Section d'investissement	33 221 960,60 €	33 221 960,60 €
Total	90 457 325,60 €	90 457 325,60 €

Pour le budget annexe de la régie des transports, l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	250 000,00 €	250 000,00 €
Section d'investissement	266 105,13 €	266 105,13 €
Total	516 105,13 €	516 105,13 €

Pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 798,62 €	20 798,62 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total	20 798,62 €	20 798,62 €

»

Vu l'exposé en séance sur le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après délibéré

Procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par

Budget Principal

33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Budget annexe de la régie des transports

42 VOIX POUR

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 13 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (en dehors de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la Ville de Talence s'est vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,46 %).

Comme présenté dans la délibération précédente du budget primitif 2023, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de les fixer pour 2023 à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,69 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,03 % »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vote les taux d'imposition locale comme ci-dessus exposé

par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 14 : Budget de la régie des transports – Prise en charge du déficit par la Ville de Talence – Exercice 2023

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle qu'un budget annexe a dû être créé pour le service des transports exploité en régie.

Ce service assure le transport à titre gratuit des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre de leurs activités scolaires à savoir la fréquentation de la piscine, des salles de sports...

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes l'équilibre en recettes et en dépenses de leurs budgets annexes.

Le service des transports ne générant aucune recette, je vous propose de voter la prise en charge par le budget de la commune du déficit du budget de la régie des transports.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230327-2023MARS14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 29/03/2023

La dépense d'un montant de 250 000 € est inscrite à l'article 674412 - fonction 252 du budget en cours.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 15 : Participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association – Ecole Calandreta De La Dauna

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'école Calandreta De La Dauna, école privée sous contrat d'association sise à Pessac (33 avenue de Genève, 33600), sollicite la commune de Talence au titre du forfait communal pour trois élèves dont les familles demeurent à Talence.

Par principe, lorsque l'élève est scolarisé dans une école située sur le territoire d'une commune autre que celle de sa résidence, ce qui est le cas en l'espèce, sa commune de résidence doit participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les cas limitativement énumérés par la loi CARLE du 28 octobre 2009 (article L 442-5 du Code de l'Éducation) et complétée par la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Dans le cas présent pour cet établissement, dont l'objectif est la transmission de la langue occitane, et n'existant pas sur le territoire de Talence d'école dispensant un enseignement de langue régionale, la dépense de fonctionnement revêt un caractère obligatoire qui s'impose à

notre collectivité.

En conséquence, il est nécessaire d'octroyer à l'école Calandreta De La Dauna le forfait communal qui s'applique à Pessac au titre de l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- 1 408 € par élève en maternelle, soit 1 408 € pour un élève talençais concerné,
- 620 € par élève en élémentaire, soit 1 240 € pour deux élèves talençais concernés.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser à l'école Calandreta De La Dauna, est égal à la somme de 2 648 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Habilitier Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement de l'école Calandreta De La Dauna à Pessac,

- Inscrire cette dépense au budget sur l'article 6558. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 17 : Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public – local « restauration » du Stade Nautique Henri Deschamps

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Le stade nautique Henri Deschamps a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et d'extension. Dans le cadre de cette opération, un local destiné à la restauration du public a été réalisé afin qu'un prestataire privé puisse proposer aux usagers de la piscine des boissons ainsi qu'une restauration rapide.

Une redevance annuelle d'occupation de cet espace doit être définie.

Je vous propose de fixer cette dernière, à compter de l'ouverture du stade nautique et jusqu'au 31 mars 2024, à 3000 €.

Une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires et en fonction du pourcentage sur lequel se sera engagé le prestataire retenu après mise en concurrence, sera également appliquée. Le pourcentage sera au minimum de 10 %.

Je vous demande donc de bien vouloir fixer la redevance annuelle d'occupation du local «restauration» du Stade Nautique Henri Deschamps à 3000 € avec en complément une part variable comme expliquée ci-dessus. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 18 : Politique de mécénat de la ville de Talence – Approbation de la Charte

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La Ville de TALENCE souhaite diversifier ses sources de financements dans le cadre de ses projets. En plus des traditionnelles demandes de subventions adressées aux partenaires institutionnels, la Ville souhaite engager une démarche de mécénat.

Ce dernier est défini par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme « *un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». Il concerne aussi bien les particuliers que les entreprises. Pour ces dernières, il peut prendre la forme d'un concours financier (mécénat financier) mais également l'apport de moyens (produits ou services). On parle alors de mécénat en nature ou de compétence.

Afin d'encadrer ce mode de financement, les communes concernées établissent en pratique une charte du mécénat qui comprend les grandes orientations de leur politique en la matière. Elles sont ensuite complétées par des conventions de mécénats spécifiques à chaque don.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette charte communale du mécénat.

Cette dernière reprend les grandes définitions en la matière, un résumé des avantages fiscaux liés au mécénat, les conditions d'acceptation et d'affectation des dons ainsi que les règles en matière de contrepartie. En effet, ces dernières peuvent être autorisées à condition de présenter une valeur nettement disproportionnée à celle du don effectué.

La présente charte sera annexée à chaque convention de mécénat.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la charte communale du mécénat,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 19 : Accord-cadre n°21-01 Location-entretien de vêtements professionnels et de linge – Années 2021-2024 - Théorie de l'imprévision – Indemnité

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements (notamment la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et à affecter gravement les conditions d'exécution de nos marchés publics, voire leur équilibre économique.

Dans le cadre de l'exécution de nos marchés publics, lorsque l'application des clauses contractuelles (notamment le mécanisme de révision des prix en fonction de la conjoncture économique) est devenue insuffisante pour pallier les difficultés provoquées par cette situation, la Commune de Talence a développé diverses actions, par exemple en :

- substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher,
- modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir,
- aménageant les conditions et délais de réalisation.

Toutefois, selon l'objet du marché public concerné, ces actes ont atteint leurs limites ou sont apparus inapplicables. Dans ce cadre, si l'économie du marché public est bouleversée, il peut être fait application de la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit que, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité :

- La condition d'un tel bouleversement n'est considérée comme remplie que lorsque les charges supplémentaires pour le titulaire, non prévues lors de la conclusion du marché, ont atteint environ 1/15ème du montant initial HT du marché public.
- L'état d'imprévision est caractérisé en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications comptables apportées par le titulaire.
- Cette indemnité a pour objet de compenser une partie de ces charges supplémentaires qui entraînent un déficit réellement important (et non un simple manque à gagner ou une disparition du bénéfice : CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).
- Le montant de l'indemnité, déterminé au cas par cas, s'inscrit entre 75% et 95% du montant du déficit résultant de ces charges supplémentaires.

Je vous rappelle que par décision municipale n°172 du 28 août 2020, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de location-entretien de vêtements professionnels et de linge (montant maximum annuel € HT : 30 000) a été conclu avec la SA MAJ ELIS, 8 bis rue Franz Schrader, 33 064 Bordeaux cedex, pour une durée ferme allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31 décembre 2024. Or, les conditions précitées ayant été remplies pour cet accord-cadre sur l'année 2022, son économie a bien été bouleversée. Par conséquent, il vous est proposé que la Commune fasse application de cette théorie et accorde une indemnité d'imprévision dont le montant est de 307,91 € TTC, représentant 75% du montant du déficit résultant de ces charges supplémentaires. L'indemnisation d'imprévision est formalisée par une convention liée à l'accord-cadre (que vous trouverez ci-jointe), applicable pendant la situation d'imprévision.

Cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise Monsieur le Maire à

- accorder l'indemnité précitée,
- signer les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 20 : Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole au titre du contrat de codéveloppement 2021-2023 dans le cadre de l'aménagement de places publiques

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La Ville de Talence est engagée depuis plusieurs années dans l'aménagement de ses places publiques. Ces aménagements sont inscrits dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 conclu avec Bordeaux Métropole et dont la Ville est signataire. A ce titre, elle peut demander des subventions relevant du règlement d'intervention « Nature » et du plan « 1 million d'arbres ».

Cet accompagnement financier est plafonné à 350 000 € par an et par commune.

Les demandes de subventions seront réalisées jusqu'à la fin de l'année 2023, selon l'état d'avancement des aménagements des places. La première demande concernera la place Emile Zola qui a été inaugurée en février 2023. Les demandes suivantes seront relatives à la place Peylanne et la place de la Victoire 14-18.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la demande de subventions des aménagements des places publiques liées au contrat de codéveloppement 2021-2023.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions des aménagements des places publiques liées au contrat de codéveloppement 2021-2023.

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 21 : Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature de la convention de reversement pour l'année 2021

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

« Par délibérations n° 19 en date du 23/11/2017 et n° 18 en date du 08/07/2019, le conseil municipal a fixé respectivement le forfait de Post-stationnement (FPS) d'un montant de 25 € puis le forfait de Post-stationnement minoré d'un montant de 17 €.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement par la commune du produit des FPS à Bordeaux Métropole doit s'effectuer après avoir déduit l'intégralité des coûts liés à la mise en œuvre de la réforme du forfait de post-stationnement.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre Bordeaux Métropole et les communes concernées afin de détailler les types de dépenses déductibles, les modalités de reversement à Bordeaux Métropole ainsi que le montant retenu.

C'est la convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui au titre de l'année 2021.

▪ **Modalités de reversement du produit des FPS :**

Chaque année, une réunion de travail est organisée entre les services de la ville de Talence et les services métropolitains afin de déterminer les coûts précis correspondant à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits à 100 %,

- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits en fonction d'une clé de déduction définie ci-après.

▪ **Montant du reversement du produit des FPS :**

Au titre de l'année 2021, le montant des FPS perçus par la ville de Talence est de 73 755,29 €.

En application des modalités financières fixées dans la convention annexée à la présente délibération, le montant total des dépenses liées à réforme du stationnement et déductibles par la ville sera transmis à Bordeaux Métropole pour validation afin d'appliquer, comme chaque année, la déduction relative à l'ensemble des coûts liés à la réforme du stationnement et assumés par la commune.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative aux modalités de reversement des produits de FPS au titre de l'année 2021. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 22 : Vente du bien situé 98 rue Bourgès cadastré AS 918

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Par délibération en date du 12 septembre 2022, vous avez approuvé la vente d'un terrain situé 98 rue Bourgès à Talence. Pour rappel, ce bien est issu de la division d'une parcelle plus importante, la ville ayant conservé la propriété du solde (parcelle AS 919) pour l'aménagement de cavurne au sein du cimetière. La parcelle AS 918 quant à elle ne présente plus d'intérêt pour la ville et peut donc faire l'objet d'une mise en vente.

Comme convenu, la cession s'est déroulée sous la forme d'une vente interactive notariale qui s'est déroulée durant le mois de février dernier. La vente a fait l'objet d'une publicité sur de nombreux supports et a donné lieu à 4 visites.

Lors la vente interactive qui s'est tenue entre le 1 et le 2 mars 2023, 10 offres ont été déposées avec une mise à prix de départ de 160 000 €.

L'offre arrivée en première position, présentée par Monsieur Jérôme LOMBARDINI et Madame Agathe LEVENEUR s'élève à 190 000 € soit 176 700 € net vendeur. Ces derniers souhaitent y faire construire une maison individuelle.

Ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaine en date du 9 août 2022 qui avait estimé le prix du terrain à 222 700 €.

Compte tenu des incertitudes sur le marché immobilier avec une réduction du nombre de prêts accordés et des coûts liés aux travaux de construction qui impactent le budget des acquéreurs, je vous propose d'accepter l'offre de Monsieur LOMBARDINI et Madame LEVENEUR.

L'acte de vente contiendra la clause anti spéculative habituelle lors des ventes des biens communaux.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente au profit de Monsieur Jérôme LOMBARDINI et Madame Agathe LEVENEUR, demeurant 24 rue de l'Egalité à Talence, du bien situé 98 rue Bourguès, cadastré AS 918 d'une contenance de 262 m², au prix de 176 700 € net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 8.9 – Culture

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 23 : Convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux et le Forum des Arts et de la Culture dans le cadre de l'exposition interactive "CosmicomiX"

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Dans le cadre de la labellisation « Sciences avec et pour une société en transitions » (SAPS), l'Université de Bordeaux soutient des projets innovants favorisant le développement de nouvelles interfaces de dialogue entre sciences, recherche et société ainsi que la structuration affirmée d'un réseau territorial.

Ces projets doivent ainsi lui permettre de s'ouvrir à la cité (notamment auprès des scolaires et des citoyens éloignés du monde académique) dans une volonté de démocratisation des questions de recherche scientifique.

Pour se faire, l'Université de Bordeaux s'appuie sur un réseau fort de partenaires mettant en œuvre une logique d'apprentissage et une expérimentation partagée avec les publics.

Dans le cadre de la présentation des axes prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Talence lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022, et en particulier concernant l'axe 6

"Développer la culture scientifique et numérique pour en faire un marqueur fort de la politique culturelle", le Forum des Arts et de la Culture propose d'accueillir l'exposition interactive "CosmicomiX : l'art peut-il faire rire la science ?" du 28 février au 3 mai 2023 inclus sur la thématique de l'astronomie.

Sous le commissariat de Jean-Marc Lévy-Leblond, professeur émérite de l'université de Nice, essayiste et éditeur, et du Forum des Arts et de la Culture, cette exposition poursuit ainsi l'ambition de la Ville de permettre au public d'explorer et d'expérimenter autrement les arts et les sciences.

Il vous est donc proposé un partenariat entre l'Université de Bordeaux et le Forum des Arts et de la Culture autour de cette exposition. Une action culturelle est ainsi prévue le samedi 29 avril après-midi. Elle sera composée d'un spectacle de la compagnie "10 secondes et des brouettes" intitulé "Rovers, émission spatio-théâtrale", d'un module immersif de médiation "capsule" et sera suivie d'une conférence animée par un universitaire sur la thématique de l'astronomie.

Le coût de cette action culturelle est estimé à 2 200 euros TTC et pourrait être pris en charge, dans le cadre de ce partenariat, comme suit :

- La prise en charge du spectacle "Rovers émission spatio-théâtrale" à hauteur de 1 800 euros par l'Université,
- La prise en charge du module immersif " Capsule" à hauteur de 400 euros par le Forum des Arts et de la Culture.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux jointe à la présente »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 24 : Recrutement d'un aide cuisine au sein de la restauration municipale

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste d'aide cuisine partant prochainement à la retraite, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Compter et répartir les desserts, les goûters
- Manipuler les panières à dessert
- Préparer les box APS et écoles
- Aider à la production
- Préparer les containers
- Nettoyer les locaux et matériels

MISSIONS ANNEXES :

- Aider à la plonge
- Aider à la livraison des repas

SPÉCIFICITÉS :

- Participer à toutes tâches ponctuelles suivant les besoins du service
- Peut être amené à travailler soir et week-end sur des manifestations type vins d'honneurs, fêtes et cérémonies

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'aide cuisine de catégorie C au sein du service Restauration municipale, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 1^{er} février 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 25 : Recrutement d'un technicien en maintenance aquatique au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour donner suite à la réouverture du Stade Nautique Henri Deschamps, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes. C'est la raison pour laquelle est proposée la création d'un poste de technicien spécialisé en maintenance aquatique de catégorie C ou B ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques et des techniciens territoriaux.

Ce poste pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

1) Assurer au quotidien le traitement, la maintenance et le contrôle de la qualité de l'eau des bassins :

- Maintenance générale du réseau hydraulique et du système de traitement de l'eau
- Suivi et entretien des régulateurs de produits
- Contrôle des températures des bassins et de la qualité de l'air ambiant (opération de contrôle des Centrales Traitement de l'Air)
- Analyses de l'eau de baignade
- Tenue et suivi du registre sanitaire et de la feuille journalière
- Contrôle et surveillance du réseau d'eau chaude sanitaire
- Assurer le lavage des filtres et préfiltres
- Approvisionnement des bacs de produits de traitement de l'eau et gestion des taux de stabilisant des bassins extérieurs
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Assurer la gestion et la maintenance de la couverture du bassin olympique, de l'aileron mobile et du mécanisme de boule à vague
- Assurer la maintenance et les opérations de préparation de l'espace bien-être (hammam, sauna et douches massantes)
- Assurer la maintenance des déchloramineurs

2) Assurer les travaux d'entretien courant du bâtiment et des infrastructures :

- Divers travaux de maintenance et de suivi de l'entretien du bâtiment : peinture, menuiserie/serrurerie, carrelage/maçonnerie, plomberie, électricité
- Assurer la maintenance du système de contrôle d'accès et des casiers informatisés
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de coussin gonflable de la couverture du bâtiment
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de vidéosurveillance
- Assurer l'entretien et la réparation des différents équipements et matériels de l'établissement
- Assurer les opérations de vidange annuelle de l'établissement et des bassins
- Assurer l'entretien des plantes et des espaces verts de la structure (toiture végétalisée ...)
- Suivi et coordination des opérations de surveillance et d'élimination des nuisibles
- Assistance au suivi et à la coordination de l'ensemble des travaux effectués par les entreprises extérieures et en régie

3) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers :

- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public, suivi de la bonne tenue du Registre de sécurité, contrôle et suivi des vérifications et contrôles périodiques des installations techniques, vérification du bon état de fonctionnement des moyens de secours
- Participation à la préparation des visites de la Commission de sécurité
- Contrôle des consignes et des opérations effectuées par le prestataire de service du marché de maintenance et production de chauffage P2-P3

4) Superviser les opérations d'entretien courant de l'établissement (management des équipes d'entretien conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention) et assurer en collaboration avec les agents du secteur entretien le stockage et la gestion des produits d'entretien.

MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture/ouverture de l'établissement, entretien du matériel estival et des équipements de bassin, réception des livraisons et récupération du matériel et outillage divers, participation à la logistique des animations et événements organisés par le stade nautique, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Participer à l'accueil du public en renfort de l'effectif d'accueil (et notamment le samedi et lors des journées de fortes affluences)
- Prise en responsabilité et management de l'équipe saisonnière
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Participer à la gestion administrative du secteur technique et entretien et assurer le remplacement du responsable du secteur en son absence

SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des EPI adéquats
- Habilitation électrique BR (ou à minima BS BE Manoeuvre)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public
- Contact de l'agent en cas d'incident technique (nécessité de rester joignable – sollicitation en dehors des heures de travail) – astreinte Gestion Technique Connectée Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques et des Techniciens territoriaux, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien en maintenance aquatique de catégorie C ou B au sein du stade nautique Henri Deschamps, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques et des Techniciens territoriaux à compter du 01/05/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 26 : Recrutement d'un agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« À la suite du départ en retraite d'un agent titulaire occupant le poste d'agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- 1) Assurer la gestion du contrôle d'accès et du logiciel de billetterie
 - Assurer la gestion de l'outil d'encaissement et de billetterie en tant que mandataire de la régie de recettes du stade nautique (encaissement, clôture de la journée de compte, manipulation des deniers publics...)

- Participer au paramétrage du logiciel de contrôle d'accès (gestion créneaux, groupes d'activités...)
- Assurer la gestion des inscriptions aux activités
- Mise à jour et actualisation du site internet de billetterie (et appli mobile) et communications diverses aux usagers (cours annulés, bassins fermés, événementiel...)
- Réalisation de tâches administratives diverses inhérentes à la régie

2) Assurer l'accueil physique, numérique et téléphonique des différents publics

- Accueil et information du public en général
- Accueil téléphonique
- Aide à l'utilisation des outils de contrôle d'accès par les usagers
- Accueil numérique via le logiciel de billetterie et la boîte mail d'accueil de l'établissement
- Médiation avec le public et gestion des conflits
- Surveillance générale de l'accueil du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité ERP

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Assurer ponctuellement le remplacement des agents d'entretien polyvalents
- Participer à la bonne gestion administrative de l'établissement
- Management de l'équipe saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)

Spécificités :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (QPV)
- Travail posté (accueil/caisse – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/05/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/05/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 27 : Recrutement d'un responsable du secteur accueil et régisseur au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« À la suite du départ pour mutation de l'agent titulaire du poste de responsable du secteur accueil et régisseur au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Assurer la gestion, le contrôle et le suivi de la régie de recette du stade nautique

- Gestion de la caisse en tant que titulaire de la régie de recettes du stade nautique (encaissement, clôture de la journée de compte, manipulation des deniers publics...)
- Réalisation des tâches administratives inhérentes à la régie
- Encadrement des agents mandataires et suppléants de la régie
- Assurer le dépôt de fonds au Trésor public et les relations fonctionnelles avec la Trésorerie
- Assurer la facturation des différences structures utilisatrices (y compris la facturation des occupations privatives du domaine public)
- Effectuer les bilans mensuels et annuels de suivi des fréquentations et des recettes de l'établissement
- Programmation et assistance technique sur l'outil d'encaissement en tant qu'administrateur fonctionnel du logiciel de contrôle d'accès et de billetterie

Assurer la planification du centre aquatique :

- Planification des différentes activités aquatiques et des différents utilisateurs : clubs, scolaires, associations, groupes et usagers
- Mise à jour et suivi des plannings d'occupation de l'établissement
- Suivi et planification des rotations de transport scolaire

Coordonner et mettre en œuvre l'accueil des différents publics et utilisateurs de l'établissement (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)

- Contrôler et assurer la gestion de l'accueil physique, numérique et téléphonique de l'établissement
- Assurer l'information du public et la gestion de l'affichage de l'accueil et des informations inhérentes au fonctionnement de l'établissement et à la réglementation, mise à jour du site internet de billetterie et appli mobile
- Gérer les inscriptions aux activités du stade nautique et des demandes de renseignements correspondantes
- Médiation avec le public difficile et gestion des conflits
- Veiller à la propreté de l'établissement et se coordonner en ce sens avec le responsable du secteur entretien et technique

Participer à la surveillance et à la sécurité des différents publics de l'établissement :

- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Appliquer les consignes figurant dans le registre accessibilité
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité ERP

Assurer la gestion du fonctionnement du secteur accueil et billetterie :

- Encadrement et management de l'équipe, organisation et coordination du travail
- Garantir et faire appliquer les règles de sécurité et de prévention par les agents
- Organiser des réunions d'équipe, repérer et réguler les conflits, recensement des besoins notamment en formation pour développer les compétences, relayer l'information entre la direction et l'équipe et apporter un soutien au sein l'équipe

- Gestion et mise en application des plannings des agents, gestion des absences (gestion des congés et des remplacements - HOROQUARTZ)
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Effectuer la gestion administrative du secteur : achats et marchés, participation à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du budget, traitement des courriers, bilans d'activité...

MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture/ouverture de l'établissement, participation à la logistique des animations et événements organisés par le stade nautique, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement et remplacement des agents d'accueil en cas d'absence de ces derniers)
- Seconder la direction de l'établissement (gestion administrative, budgétaire et des ressources humaines de l'établissement)

SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (QPV)
- Responsabilité juridique au titre de la régie de recettes du stade nautique
- Diversité des interlocuteurs (usagers, partenaires, trésorerie ...)
- Travail posté (accueil/caisse – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/04/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de responsable du secteur accueil et régisseur de catégorie B au sein du stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 01/04/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 28 : Reconduction d'un poste d'animatrice des ateliers d'arts plastiques

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 04/04/2022 vous aviez autorisé le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer le remplacement de l'animatrice des ateliers d'arts plastiques en congé pour convenances personnelles depuis le 15/03/2022 et permettre ainsi d'assurer la continuité du service rendu aux usagers.

Il est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-8 5 du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

MISSIONS PRINCIPALES :

Mission éducative

- Faire acquérir des compétences incluant des capacités, des attitudes et des savoir-faire dans le domaine des arts plastiques en direction des enfants et des adultes
- Concevoir et mettre en oeuvre des situations d'apprentissage dans le cadre des orientations générales des ateliers et dans le cadre de projets de collaboration avec le

service Education de la ville (centre de loisirs municipaux ou temps d'accueil périscolaire)

- Assurer un suivi personnalisé des élèves et participer à la définition de leur projet sur la discipline
- Contribuer au fonctionnement de l'établissement, à son rayonnement territorial et au travail d'équipe

Mission de développement culturel

- Participer à des projets de médiation culturelle autour des arts plastiques avec le service culturel
- Contribuer à la présence effective des arts plastiques au sein des différentes offres culturelles de l'ensemble du Forum, du service culturel, plus largement de la Direction Culture de la Ville

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet (43.57%), pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée au prorata du temps de travail, est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 743

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste d'animatrice des ateliers d'arts plastiques dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 16 mars 2023 pour une durée de 12 mois,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 29 : Recrutement d'un assistant administratif au sein du service Médiathèques

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire occupant un poste d'assistant administratif au sein du service médiathèques, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales

Accueillir physiquement et téléphoniquement les publics :

- Recevoir et orienter les demandes (collègues, usagers, fournisseurs, partenaires...) et au besoin rendre compte
- Répondre aux appels téléphoniques et prendre des messages

- Réceptionner, filtrer, enregistrer, réorienter et classer le courrier papier et électronique (mediathèque@talence.fr), les revues et journaux, les courriers et notes en interne
- Saisie, traitement et suivi des dossiers

Le budget (fonctionnement et investissement) :

- Suivre, vérifier et valider les engagements et services faits sur Grand Angle et Ged Alfresco
- Saisir et mettre en forme des documents électroniques dédiés à la gestion budgétaire des Médiathèques
- Classer les bons de commandes, suivre la réception des factures en lien avec les responsables de secteurs, la direction et le service des Finances de la Ville
- Déclaration SOFIA

Suivi de dossiers en tant que référente

- Entretien de la Médiathèque (lien avec l'entreprise titulaire du marché, contrôles qualité, signalements, comptes-rendus de réunion...)
- Les fournitures concernant l'équipement des documents, le petit matériel des Bibliothèques, et des fournitures administratives (commandes et gestion des stocks)
- Suivi du bâtiment
 - Signaler les dysfonctionnements liés aux bâtiments (via logiciel e-atal et courriel)
 - Suivre les interventions des services techniques Mairie
 - Être référent des interventions des entreprises extérieurs intervenant sur le bâtiment (maintenance, contrôle...)

Documents et suivi divers

- Suivi ressources humaines (absences, heures supplémentaires, etc...)
- Suivi administratif des stagiaires
- Prendre et rédiger des notes, saisir et mettre en forme des documents divers (courriers, notes, documents de communication, plannings), les reproduire et les diffuser
- Photocopier et assembler des documents, préparer des dossiers
- Suivi des dossiers d'animations (décisions municipales, conventions, délibérations, contrats) en lien avec l'assistante en charge de l'action culturelle

Gestion de l'information, classement et archivage des documents

- Trier, vérifier et archiver des dossiers
- Trier, classer et archiver les documents et informations
- Traiter et diffuser les documents de communication en interne et en externe
- Affichage, envoi en mailing
- Saisie des animations sur Internet via les Portails Bibliothèque Départementale de Prêt et Métropole de Bordeaux

Missions annexes :

- Effectuer des plages d'accueil dans les Médiathèques (dans le hall ou dans les secteurs)
- Faire la navette des documents avec notre véhicule de service

- Participer à des groupes de travail
- Accueillir et accompagner des stagiaires
- Participation à la mise en place d'animation
- Installation/désinstallation de salles

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 17/04/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant administratif de catégorie C au sein des Ressources Humaines, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 17/04/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 30 : Réévaluation de la rémunération du poste de responsable graphique au service communication

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé le poste de responsable graphique au service communication en vertu de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique en contrat à durée indéterminée à compter du 1er avril 2019. L'article 1-2 du décret 88-145 du 15/02/1988 modifié permet de réévaluer la rémunération des contractuels en CDI tous trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évolution du poste occupé.

Rappel des missions principales :

- Conception et réalisation de supports de communication
- Design et maquette de supports de communication
- Conception et réalisation graphiques et audiovisuelles
- Coordination artistique des réalisations

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au 5^{ème} échelon (IB 567 - IM 480) du grade d'Attaché,
- IFSE de 754.05€, groupe de fonction A1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Réévaluer la rémunération de ce contractuel en CDI à compter du 1er avril 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 31 : Prolongation d'un poste d'Ingénieur au service Bâtiments et transition énergétique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du conseil municipal du 7/03/2022 vous aviez autorisé le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer la continuité des missions au sein du service bâtiments et transition énergétique, l'agent titulaire du poste étant absent en raison d'une maternité.

L'agent titulaire est revenu, mais face à l'augmentation des projets du service il est proposé de prolonger cet agent contractuel conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Coordination des techniciens sur la maintenance préventive et curative des installations techniques des bâtiments
- Coordination des actions entre la Direction des bâtiments et le Centre technique Municipal
- Suivre les projets des bâtiments sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer l'interface avec les maîtrises d'œuvre extérieures
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments

- Rédiger et suivre les contrats de maintenance des installations techniques
- Être l'interlocuteur des services utilisateurs des bâtiments

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Ingénieur territorial, sera calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 390 - IB 444
- Une IFSE mensuelle de 781.97€, groupe de fonction A1. Une IFSE mensuelle de 841.97€ sera maintenue.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 8.6 - Emploi, formation professionnelle

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 32 : Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques dans les services de la Ville

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Service Civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général.

Les missions de Service Civique s'inscrivent toutes dans une des dix thématiques prioritaires suivantes : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement,

Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a

également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le temps de travail du jeune bénéficiaire est compris entre 24 et 36 heures hebdomadaires et les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Une collectivité comme la Ville de Talence a plusieurs possibilités pour accueillir des services civiques. Soit passer par de l'intermédiation, c'est-à-dire en faisant appel à un organisme déjà agréé qui met à disposition de la collectivité le candidat (par exemple Unis-Cité pour les services civiques mis à disposition du CCAS), soit en demandant aux services de l'Etat un agrément individuel. Cette dernière opportunité permet alors d'accueillir des volontaires en Service Civique sur une durée de trois ans.

La Ville de Talence, et plus précisément le Centre Communal d'Action Sociale a déjà eu recours à l'intermédiation en conventionnant avec Unis-Cité pour développer des actions pour lutter contre l'isolement social des aînés, la fracture numérique ou pour développer le lien social auprès des citoyens.

Aujourd'hui, nous vous proposons la mise en place du service civique au sein des services municipaux en demandant l'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) pour notamment développer et expérimenter différentes missions en complémentarité des actions des agents municipaux. C'est aussi l'opportunité de préparer l'avenir, de créer des vocations et de bénéficier d'un regard neuf.

A travers cette demande d'agrément, la Ville s'engage à désigner un tuteur dans le service d'accueil qui le guidera dans l'accomplissement de son engagement de Service Civique et échangera régulièrement avec lui sur le déroulement de ses activités.

Durant leurs missions, les volontaires bénéficieront, conformément à la loi, d'une indemnité mensuelle évaluée au 1er janvier 2023 à 489,59 € attribuée par l'agence du service civique et complétée par une indemnité de 111,35 € de la part de l'organisme d'accueil.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un agrément auprès des services instructeurs du dispositif service civique, puis à signer les contrats des volontaires en service civique, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du dispositif.

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 33 : Modalités d'utilisation des véhicules de service de la collectivité

En l'absence de Monsieur BONNIN, Conseiller municipal délégué au Centre Technique Municipal, Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L2123-18-1-1, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

C'est dans ce cadre qu'une première délibération n°5 en date du 15 janvier 2018 avait défini les modalités d'utilisation des véhicules de la collectivité par les services et certains élus et qu'il convient aujourd'hui d'actualiser cette dernière.

■ Cadre général :

Pour rappel, l'utilisation des véhicules d'une collectivité peut s'effectuer dans **deux** cadres :

- les véhicules dits « de service » : affectés à un service ou à une entité administrative, ils sont accessibles aux agents ou élus pour leurs déplacements strictement professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique

dans le cadre de la réalisation d'une mission. Ces véhicules peuvent être dans certains cas remisés au domicile des agents ou des élus bénéficiaires pour des raisons liées à leurs missions (nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux).

- les véhicules dits « de fonction » : mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements professionnels mais également privés. Ce type de mise à disposition n'étant pas effectué qu'à des fins professionnelles, il constitue dès lors un avantage en nature. Dans la fonction publique territoriale, seuls les agents exerçant certaines fonctions peuvent être détenteurs d'un véhicule de fonction.

■ Modalités d'utilisation des véhicules de service :

Le parc automobile de la ville de Talence se compose aujourd'hui uniquement de véhicules de service avec et sans remisage à domicile mis à disposition des services, agents et élus, à savoir les véhicules de service et les véhicules de service avec remisage à domicile.

Certains agents et élus peuvent ainsi être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission ou de leur mandat, à effectuer avec un véhicule de service, le trajet travail/domicile.

Ce type de mise à disposition est à ce jour justifié pour certains emplois ou mandat(s) dans les conditions suivantes :

Evolution	Type d'emploi ou de mandat	Service(s) ou agent(s) également autorisé(s) à utiliser le véhicule	Nombre de véhicules	Période de remisage à domicile	Justificatif
Inchangé	Elu(s)	Conseillers municipaux / Cabinet	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence de l'autorité territoriale ou d'un représentant de la municipalité.
Inchangé	DGS	Direction générale des services	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la



					présence d'un représentant de l'Administration.
Inchangé	DGA Développement urbain Durable	Responsable voirie / services techniques	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Evolution organigramme	Directeur Communication / Cabinet	Cabinet / Communication	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Evolution organigramme	Chef de cabinet	Cabinet / Direction sécurité	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Inchangé	Agents du Service Communication	Agents du service Communication	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des manifestations ou événements programmés par la Collectivité nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Inchangé	Agents chargés des astreintes sécurité	Agents du service sécurité	1	Uniquemen t lors de périodes	Interventions en urgence dans le cadre de la gestion des incidents, accidents et

				d'astreintes	événements graves en vertu des pouvoirs de police du maire.
Inchangé	Agent chargé de la conciergerie et de la médiation	Médiathèque de Thouars / service cohésion sociale et territoriale / MDHC / CCAS / service municipal emploi (ateliers du Dôme)	1	Uniquement lors des périodes d'astreintes (1 weekend sur 2)	Ouverture et fermeture des salles mises à disposition ou louées (éclaireurs, grand préfa, château, dôme) avec état des lieux et intervention sur site si besoin.

Il est rappelé que les véhicules de service mis à disposition des agents et élus sont strictement destinés aux besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Pour toute utilisation desdits véhicules de service avec remisage à domicile par une autre personne que celle(s) désigné(s), une demande écrite pourra être effectuée auprès de cette dernière ou de son secrétariat au minimum une semaine avant l'utilisation envisagée.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, assurance et entretiens périodiques) sont prises en charge par la collectivité.

Ceci étant exposé, je vous propose donc, sous réserve de l'avis du prochain Comité Social Territorial :

- de fixer l'attribution des véhicules de service conformément au tableau ci-dessus,
 - d'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules de service et de service avec remisage à domicile aux agents, services et élus concernés,
 - de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre des arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile,
 - de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition,
 - d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.
- »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023
LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration M. FARGUES), M. COLDEFY (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme CHABBAT), Mme FRICOT (procuration à M. GIRON), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTE : Mme MADRID

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Laetitia THOMAS-PITOT

N° 34 : Subvention Bourse T'@S2L'ID

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux relations avec les associations sportives, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'@S2L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 9 mars 2023, il a été décidé de retenir les projets suivants :

- 1 : LES CONTES DES PRESQUE FINS DU MONDE
- 2 : LES GENS DU CAMPUS-LÉGENDES DU CAMPUS

Les montants suivants ont été attribués :

- 1 : 1 000 € soit 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture
- 2 : 1000 € soit 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Citoyenneté

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à ces projets. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. CAZABONNE – Talence, Ensemble)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 mars 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**